

Fiche restauration 2021/2022

Attention ! Vous devez compléter
une fiche par enfant
Même si vous n'utiliserez pas ce service

Pour le service de restauration, vous avez le choix entre 2 possibilités :

L'achat de repas occasionnels au prix de 5,80 € l'unité. (Montant crédité sur le compte restauration)

- A partir du 1^{er} septembre 2021, vous pourrez créditer le compte de votre enfant à l'accueil de l'établissement ; le compte doit être crédité **avant** que l'enfant puisse manger à la cantine. Il est demandé aux familles de créditer un **minimum de 10 repas** pour faciliter le travail de gestion.
- Pour le site Champagnat, vous pouvez faire passer le règlement (par chèque) par l'intermédiaire d'un enseignant.
- **Attention !** les versements en espèces ne peuvent être effectués qu'auprès de la secrétaire-comptable.
- Le compte restauration **est consultable sur le site Ecole Directe**. Il peut aussi être crédité en ligne sur ce même site.
- **Si le compte restauration ne présente pas un solde positif, l'établissement peut refuser l'accès de l'élève à la cantine**
- En fin d'année, si le compte restauration de votre enfant laisse apparaître un solde négatif, un prélèvement sera effectué en juillet. S'il est positif, il est reporté automatiquement pour l'année suivante.

La formule Abonnement :

- **4 jours/semaine** au prix de **76 €** par mois et par enfant (soit une réduction d'environ 40,00 € sur l'année). Tous les jours sauf le MERCREDI
 - **3 jours/semaine** au prix de **58 €** par mois et par enfant (soit une réduction d'environ 35,00 € sur l'année).
 - **2 jours/semaine** au prix de **39 €** par mois et par enfant (soit une réduction d'environ 12,00 € sur l'année)
- **Le montant de cette formule fera l'objet d'une facture sur 10 mois.** Le premier mois sera payé par chèque et, à partir du mois d'octobre, le montant sera prélevé mensuellement.
- Votre enfant est automatiquement inscrit à la cantine si vous choisissez la formule abonnement 2, 3 ou 4 jours.
 - **ATTENTION ! Pour les formules 2 ou 3 jours, les jours doivent être fixes** ; en cas de changement exceptionnel, il est indispensable de prévenir le secrétariat. Les repas pris sur des jours « non abonnés » seront automatiquement facturés en plus par notre système informatique.

Quelle que soit la formule choisie, le repas est composé d'une entrée, d'un plat avec accompagnement, d'un laitage et d'un dessert

ATTENTION : Le choix de la Formule Abonnement implique :

- L'acceptation du prélèvement sur facture (**Mandat signé et retourné ; pas d'abonnement sans mandat SEPA de prélèvement**)
- Un engagement de votre part, **pour toute l'année scolaire**, sur la formule abonnement choisie puisque le montant de votre participation financière **est lissé sur les 10 mois d'école**. (de septembre à juin) ; **par chèque en septembre et 1^{er} prélèvement début octobre**.
- Nous ne procéderons **à aucun remboursement** si votre enfant ne mange pas occasionnellement à la cantine (dans la formule abonnement). Un remboursement pourra, à titre exceptionnel, (sur abonnement 4 jours uniquement) être effectué à votre demande, si votre enfant est malade **plus de 4 jours consécutifs, sur présentation d'un justificatif médical**. L'abonnement correspond à un montant forfaitaire annuel.

En cas d'allergies alimentaires (sur présentation d'un certificat médical et après la mise en place d'un P.A.I.), la société de restauration peut refuser de servir un enfant. Dans ce cas, il peut être accueilli, avec son panier repas, et l'établissement facturera un montant de 1€ par repas (pour la surveillance). Dans ce cas, merci de prendre contact avec le secrétariat.

PJ : Mandat de prélèvement au dos – RIB à joindre – Si vous avez déjà fourni un R.I.B. pour le règlement de la scolarité, il n'est pas nécessaire de compléter un autre mandat.

Madame, Monsieur _____

Rappel ! Vous devez compléter une fiche par enfant

choisissent pour leur enfant : _____ en classe de : _____

- l'achat de repas occasionnels et alimenteront le compte restauration (58 € les 10 repas).
- l'abonnement restauration 4 jours (76 € par mois sur 10 mois)
- l'abonnement restauration 3 jours (58 € par mois sur 10 mois)
Barrer le jour où l'enfant ne mangera pas : lundi mardi jeudi vendredi
- l'abonnement restauration 2 jours (39 € par mois sur 10 mois)
Barrer les 2 jours où l'enfant ne mangera pas : lundi mardi jeudi vendredi
- l'enfant ne mangera pas à la cantine.

Merci de joindre le chèque
correspondant au mois de septembre
(76 € ; 58 € ou 39 €).

Signatures :

